

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 27 NOVEMBRE 2001.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Onze demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 15 ans.

WAUTIER Madeleine
Rue Ernest Solvay, 148
7141 CARNIERES

C.T.D. : Conc. : 12.000.-

VAN DURME Denise
Rue du Bois, 127
7140 MORLANWELZ

C.T.S. : Conc. : 10.000.-

DUVAL Jacques
Rue Delbèque, 57
7140 MORLANWELZ

C.T.D. : Conc. : 12.000.-

LEBRUN Christiane
Rue Delbèque, 79
7140 MORLANWELZ

C.T.D. : Conc. : 12.000.-

Concession temporaire pour 50 ans.

PASSANTE Assunta
Rue du Gazetier, 7
7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE SAINT-ELOIConcessions temporaires pour 15 ans.

D'OSTUNI Francis
Rue Servet, 91/12
4100 SERAING C.T.D. Conc. : 12.000.-

ROCHEZ Véronique
Place de Carnières, 30
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 9.330.-

BOZALKA Jean
Rue de la Case, 29
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 12.000.-

Concession temporaire pour 50 ans.

DUBOIS Bernard
Rue Hector Gratia, 8
7160 PIETON 2,5 m² Conc. : 40.000.-
Cav. : 35.000.-

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcessions temporaires pour 50 ans.

BATTAGLINI Carole
Rue d'Haine, 31
7134 LEVAL - TRAHEGNIES 2,5 m² Conc. : 40.000.-

MONTI Domenico
Rue Bois des Faulx, 66
7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE 2,5 m² Conc. : 40.000.-

2.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget de l'exercice 2001 – Modification n° 3 ordinaire – Avis.-

Le Conseil Communal de l'Aide sociale soumet à votre approbation la modification budgétaire n° 3 ordinaire.

Cette modification budgétaire n° 3 peut être récapitulée comme suit :

Recettes en plus :	19.482.114.-
Recettes en moins :	2.186.803.-
Dépenses en plus :	19.291.293.-
Dépenses en moins :	1.995.982.-

L'intervention communale est augmentée de 5.415.043.- francs (79.915.043.- francs).

3.- Jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Pleszew (Pologne) :

- a) projet de convention entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Pleszew ;
- b) visite d'une délégation du Conseil communal – Mise à disposition d'un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Mise à disposition d'un véhicule communal – Autorisation ;

- a) En séance du 25 juin 2001, vous avez pris acte des contrats établis entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Pleszew.
Nous vous proposons à présent d'approuver la proposition de convention versée au dossier.
- b) Une délégation du Conseil Communal de Morlanwelz a été invitée à se rendre à Pleszew du 28 novembre au 2 décembre par les autorités de cette commune.

Nous demandons au Conseil communal de donner l'autorisation :

- 1° à la délégation du Conseil communal de se rendre à cette invitation ;
- 2° d'utiliser un véhicule communal, outre la voiture personnelle de Monsieur le Bourgmestre ;
- 3° d'utiliser un crédit budgétaire de 25.000.- francs pour couvrir certaines menues dépenses.

Ce crédit budgétaire a été inscrit à l'article budgétaire 569/124/02 de l'exercice 2001 dans la modification budgétaire qui sera soumise à votre approbation au point n° 5 de l'ordre du jour de ce Conseil communal.

4.- Taxes communales pour l'exercice 2001 – Examen - Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons l'abrogation du règlement-taxe sur les pylônes pour GSM, en vertu de la circulaire des instructions budgétaires 2001 de la Région wallonne.

5.- Budget communal 2001 – Modification budgétaire n° 3 ordinaire et n° 5 extraordinaire - Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n° 3 et n° 5 dont les formules établies par le service des Finances est en votre possession.

6.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au programme des travaux pour 2001 après modification budgétaire n° 5.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

7.- Zone de police – Budget 2002 – Autorisation au Receveur communal de payer le traitement du mois de janvier 2002 du personnel de police issu de la Commune de Morlanwelz ;

Au premier janvier 2002, le personnel communal de police sera transféré à la zone de police.

Etant donné que le budget 2002 de la zone de police ne pourra être exécutoire à la date du transfert, nous vous proposons d'autoriser le Receveur communal à payer les traitements du personnel de la police issu de Morlanwelz.

Cette avance sera récupérée sur le premier douzième de la dotation qui sera versé à la zone de police.

8.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Centre Culturel Régional du Centre de l'année 2000 - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. Centre Culturel Régional du Centre pour l'année 2000.

9.- Opération pilote "Mise en lumière des communes wallonnes" – Phase 2 – Amélioration de l'éclairage de certains passages piétons dangereux – Projet - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet d'amélioration de l'éclairage de certains passages piétons dangereux dans l'entité, élaboré par le service communal des Travaux de concert avec l'Intercommunale I.E.H. en charge de la gestion et de l'entretien de l'éclairage public.

Ce projet a été corrigé suivant les remarques émises par le Comité d'accompagnement réuni en date du 25 octobre 2001.

Le devis estimatif s'élève à 1.043.487.- francs T.V.A. comprise.

Le marché de fournitures et sa mise en œuvre se feront par la procédure négociée.

Ces travaux sont subsidiés par la Région wallonne pour 750.000.- francs conformément à la convention du 21 septembre 2001 approuvée en séance du Conseil Communal du 25 septembre 2001.

La quote-part communale l'élevant à 293.487.- francs sera couverte par le boni du service extraordinaire.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 426/732 co/54 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

10.- Amélioration de la sécurité au commissariat de police, rue Roujuste, 25, à Morlanwelz (Carnières).-

Nous soumettons à votre approbation le projet de travaux de sécurisation du commissariat de police, rue Roujuste, 25, à Morlanwelz (Carnières), élaboré par Monsieur François DAWANT, Contrôleur des travaux.

Le devis estimatif s'élève à 226.489.- francs T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 330/723/60 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

11.- Mise en conformité incendie de l'ancienne maison communale de Mont-Sainte-Aldegonde – Cahier spécial des charges, métré et devis estimatif – Approbation - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de mise en conformité incendie de l'ancienne maison communale de Mont-Sainte-Aldegonde, élaboré par Monsieur François DAWANT, Contrôleur des travaux (cahier spécial des charges n° B.02.01).

Le devis estimatif s'élève à 499.801.- francs T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 124/723/54 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

La dépense sera couverte par l'utilisation du boni du service extraordinaire.

12.- Travaux d'égouttage, Résidence du Pachy, à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré et devis estimatif – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de pose d'un égouttage Résidence du Pachy, à Morlanwelz, élaboré par le Service Technique des Travaux (cahier spécial des charges n° 03.10.MF)..

Le devis estimatif s'élève à 649.528.- francs T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 877/735 PA/51 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

La dépense sera couverte par l'utilisation du boni du service extraordinaire.

13.- Règlement général de police – Modification.-

- a) Dans le passé, les administrations communales ne pouvaient sanctionner les infractions aux règlements et ordonnances communaux que par le biais de peines de police.

Depuis la loi du 13 mai 1999, la commune se voit offrir la possibilité d'agir contre diverses formes de nuisance par des sanctions différentes : une peine de police ou une sanction administrative.

La commune doit cependant opérer un choix : pour une seule infraction, la possibilité d'infliger une sanction pénale et une sanction administrative est exclue.

Par rapport à la sanction pénale, la sanction administrative présente de nombreux avantages :

- elle peut être déterminée de manière proportionnelle aux faits connus ;
- la procédure utilisée pour l'infliger est plus rapide ;
- elle peut mieux correspondre à la situation de l'auteur de l'infraction : des sanctions comme la suspension ou le retrait administratif d'une autorisation, voire la fermeture d'un établissement, sont parfois plus dissuasives qu'une amende ;
- la commune dispose de la maîtrise de la procédure des sanctions ;
- la commune dispose d'une liberté de jugement en ce qui concerne le choix de la sanction administrative et, en cas d'amende, en ce qui concerne le montant de celle-ci (source : circulaire ministérielle 00P 30 relative à l'exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, page 6). Ce choix est de la compétence du Conseil Communal.

Nous vous proposons d'opter pour la procédure de la sanction administrative et d'adopter le règlement général de police à cette nouvelle disposition.

- b) l'article 71 du règlement général de police prévoit que par dérogation à l'article 66, les heures de fermeture sont fixées de quatre heures à huit heures du matin les samedis, dimanches et lendemain des jours fériés légaux.

Nous vous proposons de modifier et de fixer les heures de fermeture de deux heures à huit heures du matin les samedis, dimanches et lendemain des jours fériés légaux et d'adapter le règlement général de police en ce sens.
